

**COMMUNE DE BRÉTIGNY-SUR-ORGE**

**RAPPORT SUR LES  
ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

**ANNÉE 2023**



**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1ER FEVRIER 2023**

## **PRÉAMBULE**

*Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales. Il permet au Conseil Municipal d'être informé de l'évolution de la situation budgétaire et financière de la collectivité et du contexte dans lequel s'inscrit son action. Le DOB donne ainsi aux membres du Conseil Municipal la possibilité de s'exprimer sur la stratégie budgétaire de la commune.*

*La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Cet article 107 a modifié l'article L2312-1 du CGCT relatif au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.*

*Désormais, le Maire doit présenter à l'organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.*

*Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui fait l'objet d'un vote.*

## I- Le contexte d'élaboration du budget 2023

### A/ Les éléments de contexte économique et social

#### *... du point de vue international*

##### *Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record*

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro au T3 2022, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au T2).

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre 2022. La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère. Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée. Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022. En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

##### *Zone euro : risque important de récession économique*

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement couteuse. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé. Le PMI manufacturier de la zone Euro à 46,4 en octobre a enchaîné 10 mois de baisses depuis janvier 2022 quand il atteignait 58,7. Les ventes de détail étaient en baisse de 0,8 % en glissement annuel au T3 2022.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale. La BCE, après avoir mis fin à sa politique de *quantitative easing* au S1 2022, a commencé à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50 % en novembre), lutte activement contre l'inflation. Ce durcissement monétaire s'effectue au

Accusé de réception en préfecture  
N°211018-3  
Date de réception préfecture : 08/02/2023

détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties. Les ventes au détail allemandes affichent par exemple une baisse de -0,9 % en glissement annuel en septembre. Un effet de la détérioration des capacités de financement est particulièrement visible au niveau des pays périphériques de la zone Euro, au centre desquels l'Italie et la Grèce.

### **... du point de vue national**

#### *1. La croissance ralentit mais reste positive au T3*

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au T2. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2 %), mais en repli par rapport au T2. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2 %. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2 % en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2 %).

Au troisième trimestre, la croissance a été portée par la formation brute de capital fixe (FBCF), autrement dit, l'investissement qui a accéléré pour atteindre 1,3 % après deux trimestres déjà soutenus : 0,6 % au T1 et 0,4 % au T2. C'est principalement la FBCF des entreprises non-financières qui a enregistré au T3 la plus forte hausse de toutes les composantes de l'investissement (+3,5 %). En revanche, la consommation des ménages a marqué le pas (0 % après 0,3 % au T2). Le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance du PIB (-0,5 point), après une contribution presque nulle au T2.

Dans ce contexte incertain, il est prévu une récession de -0,2 % au T4 en variation trimestrielle. Ainsi, la croissance annuelle française en 2022 serait de 2,5 %. Ce scénario est conditionné à plusieurs aléas. Une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage au T4, par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie. Une dégradation de la situation sanitaire pourrait également affecter l'activité.

#### *2. Un marché du travail en tension*

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022, à un niveau historiquement faible (7,2 %).

Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. En effet, 81 % des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67 % dans les services et 82 % dans le secteur de la construction. Ces difficultés se manifestent dans un contexte de demande de travail élevée de la part des entreprises, les soldes d'opinion sur l'évolution des effectifs sont depuis un an au-dessus de leurs moyennes de long terme. Ainsi, il semblerait que le déséquilibre sur le marché du travail provienne davantage d'un besoin de main-d'œuvre supplémentaire (excès de demande de travail) que d'un déficit

de main-d'œuvre dû à des problèmes structurels comme un manque de compétences ou bien une faible attractivité.

Selon les enquêtes de conjoncture de l'INSEE, les branches manufacturières les plus intensives en énergie présentent en septembre les climats des affaires les plus dégradés parmi les branches industrielles. Des niveaux bien en dessous de leurs moyennes de long terme pour l'industrie chimique, l'industrie du bois et du papier ou bien encore pour la métallurgie. Cette dégradation du climat reflète les inquiétudes sur l'approvisionnement et sur les hausses de prix du gaz et de l'électricité.

### *3. Une inflation record frappe le pays*

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2 %). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de -1,8 % au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de -1,2 % au deuxième trimestre. Il pourrait en revanche rebondir au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles).

Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent. Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors-énergie.

### *4. Une baisse en volume du budget 2023*

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6 % du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. Le PLF 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux

d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

## **B/ Principales dispositions des lois de finances 2023 relatives aux collectivités territoriales**

Parue au *Journal Officiel* le 30 décembre, après avoir eu recours à l'article 49-3 de la constitution par la Première Ministre Elisabeth Borne, la loi de finances (LF) 2023 contient quelques mauvaises nouvelles pour les collectivités, notamment la suppression de la CVAE. Toutefois, elle présente de nouvelles dispositions relatives aux finances locales, comme la revalorisation des bases locatives ou le dispositif du filet de sécurité ou encore la mise à disposition d'un « Fonds vert ».

Les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales passent de 52,32 milliards d'euros à 53,45 milliards, soit une hausse de 1,13 milliard d'euros (2,15%) en euros courants.

### Revalorisation des bases locatives de +7,1%

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Ce calcul correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre précédent.

Après une augmentation de +3,4% en 2022, elle s'élève à +7,1% en 2023. Cette augmentation sera observée sur toutes les recettes fiscales hors les locaux professionnels.

### Augmentation de la DGF

La dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmenteront chacune de 90 millions d'euros en 2023, tandis que la dotation d'intercommunalité croîtra, là encore en 2023, de 30 millions d'euros. La nouveauté viendra du mode de financement : la dotation forfaitaire des communes ne sera plus ponctionnée pour permettre la progression de la péréquation, comme c'était le cas auparavant (elle sera toutefois toujours rabotée pour financer la part de la DGF attribuée aux collectivités dont la population est en croissance). L'État abondera l'enveloppe normée de 320 millions d'euros dans ce but.

### Suppression complète de la taxe d'habitation

La taxe d'habitation est totalement supprimée pour les résidences principales. Depuis 2020, 80% des foyers étaient déjà totalement exonérés. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, et de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paie donc de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure.

En compensation de cette suppression, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe

foncière ont été compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, comme cela existe pour les régions.

#### Mise à disposition du « Fonds vert »

Dans le cadre de la transition écologique, l'Etat met en place un fond vert de 2 milliards d'euros destiné aux collectivités pour financer leurs projets d'investissement. Ce fonds est entièrement délégué aux Préfets par le biais du dispositif de contractualisation.

Il visera, notamment, à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

#### Filet de sécurité énergie

L'Etat souhaite compenser une partie de la hausse des dépenses 2022 liée à l'augmentation du point d'indice et à l'inflation des prix de l'énergie et de l'alimentation pour les communes et les EPCI.

Pour pouvoir bénéficier du filet de sécurité, trois conditions cumulatives : être touché par une baisse de l'épargne brute entre 2022 et 2023 de 15 % ; avoir connu une augmentation des dépenses en énergie, électricité et chauffage urbain supérieure à 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023. Troisième critère : les communes ne pouvaient prétendre au filet de sécurité que si leur potentiel financier par habitant était inférieur à deux fois le potentiel financier par habitant moyen.

Une fois remplies toutes ces conditions, les communes et EPCI peuvent prétendre à une dotation égale à « 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 60 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022 ».

## PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 POUR LA COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-ORGE

L'élaboration du budget primitif 2023 s'appuiera, dans la mesure du possible, sur l'analyse des données issues du compte administratif 2022 provisoire. Ce rapport d'orientations budgétaires (ROB) permet de fixer le cadre d'élaboration de budget primitif qui sera voté en mars prochain et de mener une évaluation rétrospective et prospective des grands équilibres financiers de la collectivité.

Si la bonne gestion financière de la ville lui permet de présenter une situation saine, nous devons faire face à un contexte économique national qui se dégrade. L'élaboration du budget 2023 s'inscrit, en effet, dans un environnement perturbé. Les impacts de la crise sanitaire sont encore perceptibles et marquent durablement certaines recettes de fonctionnement. De surcroît, les phénomènes d'inflation constatés fin 2021 se sont amplifiés en 2022 avec la crise énergétique engendrée par la guerre et vont impacter davantage 2023.

Les dépenses et recettes analysées portent exclusivement sur les mouvements réels (hors mouvements d'ordre).

Les éléments comparatifs sont établis au regard de la strate : *ensemble des communes françaises de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU).*

Source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

*Données des comptes de l'année 2021.*



## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

---

### **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**Les recettes réelles de fonctionnement devraient s'élever, pour l'année 2022, à environ 36,0 millions d'euros.**

- **Les recettes fiscales** (26,4 M€ de crédits ouverts en 2022)

#### **La révision forfaitaire des bases fiscales**

Jusqu'à la LFI 2017, chaque année un article fixait le taux de revalorisation des bases de la fiscalité directe locale. A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle) et non plus d'une fixation par amendement parlementaire.

Bien que la taxe d'habitation sur les résidences principales soit supprimée, les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière (en ce qui concerne les locaux d'habitation) seront soumises au coefficient de revalorisation légalement prévu à l'article 1518 du CGI. Ce coefficient est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Ainsi, après une augmentation de +3,4% en 2022, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives s'élève à +7,1% en 2023.

Comme indiqué précédemment, la guerre en Ukraine et la crise énergétique ont occasionné une forte montée de l'inflation. La hausse de l'inflation mesurée par l'indice des prix de la consommation harmonisé (IPCH) s'est poursuivie. Cela s'explique en grande partie par la remontée des prix de l'énergie (+5,8%), considérant le poids important de l'énergie dans le panier de l'IPCH.

Conformément à ses engagements, la Municipalité **propose de ne pas augmenter ses taux d'imposition pour 2023 (maintenus à l'identique au niveau communal depuis 2014)**:

- Taxe sur le foncier bâti : 36,39 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 95,49 %

#### **Rappel sur la réforme de la fiscalité locale :**

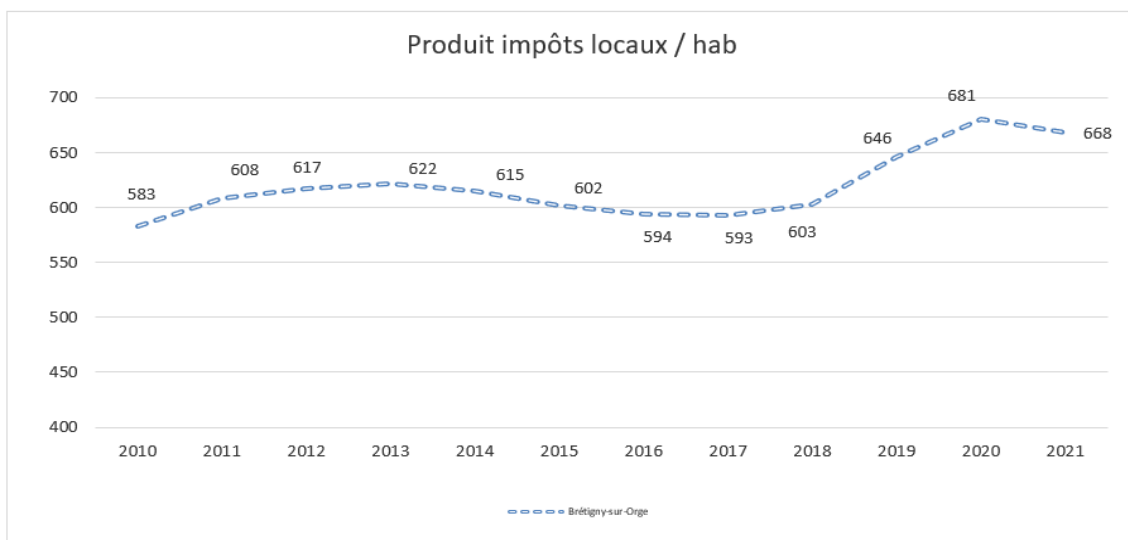
A l'issue de l'année 2020, 80 % des contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation sur les résidences principales au niveau national, suite à trois années de baisses successives.

En 2021, les 20 % restants ont bénéficié d'un dégrèvement de 30 % sur leur cotisation, puis 65 % en 2022, et enfin 100 % en 2023.

A partir de 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales est totalement supprimée pour tous les foyers.

Cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par la redescende du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département, à laquelle sera appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune.

Compte tenu du maintien des taux d'imposition et de la revalorisation des bases fiscales (+ 7,1%), le produit de la fiscalité directe locale estimé pour 2023 est d'environ 19,5 M€ (contre 18,7M€ au BP2022).



### Les dotations communautaires

L'Attribution de Compensation (AC) s'élève à 4,7 M€ en 2022 (identique à 2021 et 2022). Compte tenu de l'absence de transfert de compétence à venir, ce même montant sera inscrit au budget 2023.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) s'élève à 482 K€ en 2022 (+ 10 K€ par rapport à 2021). Elle a vocation à rester stable en 2023.

### Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF)

Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la Région Ile-de-France a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Ce fonds augmente de + 115 K€ en 2022 et s'établit à 645 K€.

Un montant identique devrait être prévu pour 2023.

### Les autres impôts et taxes

Il s'agit pour l'essentiel du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation (1,2 M€), de la taxe sur l'électricité (410 K€) et de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (305 K€ au titre de l'année 2020 et 2021, autour de 180 K€ en année pleine).

- **Les dotations et participations** (6,2 M€ de crédits ouverts en 2022)

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2023 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.

L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ils sont identiques dans cette LF 2023 à ceux de l'année dernière.

### La dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire notifiée en 2022 s'élève à 1,9 M€.

Accusé de réception en préfecture  
091-219101037-20230208-2023-004-DE  
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Pour mémoire, cette dotation s'élevait à plus de 4 M€ (en 2013) avant la décision de baisse par l'Etat au titre du redressement des finances publiques.

Pour le budget 2023, un montant assez proche de 2022 devrait être proposé.

### **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)**

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

Il est procédé à la détermination, pour chaque collectivité, d'un indice synthétique de ressources et de charges. En fonction de cet indice, la collectivité est soit éligible à la DSU, soit non éligible. La commune de Brétigny-sur-Orge est éligible depuis de nombreuses années et se situe en 2022 au 496<sup>ème</sup> rang parmi les 700 communes éligibles.

Ce rang permet à la commune de bénéficier d'une dotation de 427 K€ en 2022 (soit + 30K€ par rapport à 2021). Cette augmentation est principalement liée à la progression de l'enveloppe nationale.

Pour 2023, la Loi de Finances valide une nouvelle hausse de l'enveloppe DSU de +90M€, par rapport à 2022.

Cependant, par prudence et comme à l'accoutumée, il devrait être prévu au budget 2023 un montant de DSU identique à 2022, soit 427 K€.

### **Les autres dotations et participations**

Il s'agit essentiellement des participations versées par l'Etat, le Département, la Région et la CAF.

L'estimation des participations à prévoir sur l'année 2023 tiendra compte des dernières notifications reçues et à recevoir.

- **Les produits des services, du domaine et ventes diverses** (3,3 M€ de crédits ouverts en 2022)

#### **Les produits issus de la tarification**

Il s'agit principalement des produits issus des redevances d'occupation du domaine public et de la tarification des services proposés aux Brétignolais.

Pour rappel, les tarifs municipaux ont été augmentés en septembre 2022 au maximum de +5 %, afin de tenir compte de l'inflation tout en restant à un niveau inférieur.

- **Les produits exceptionnels** (502 K€ de crédits ouverts en 2022)

Il s'agit des recettes non récurrentes encaissées par la commune dont le volume est incertain et non garanti d'une année sur l'autre.

Ce sont généralement des dons, des remboursements d'assurances (sinistres), des régularisations de rattachements, des recettes issues de ventes foncières ou d'immobilisations corporelles (véhicules) ainsi que des pénalités appliquées pour non-respect des marchés publics.

- **Les autres recettes** (352 K€ de crédits ouverts en 2022)

Il s'agit principalement de recettes provenant des loyers, de la redevance pour l'exploitation du marché couvert et des atténuations de charges.

Les prévisions du budget 2023 devraient correspondre au niveau de réalisation de l'année 2022, pas de changement majeur à prévoir.

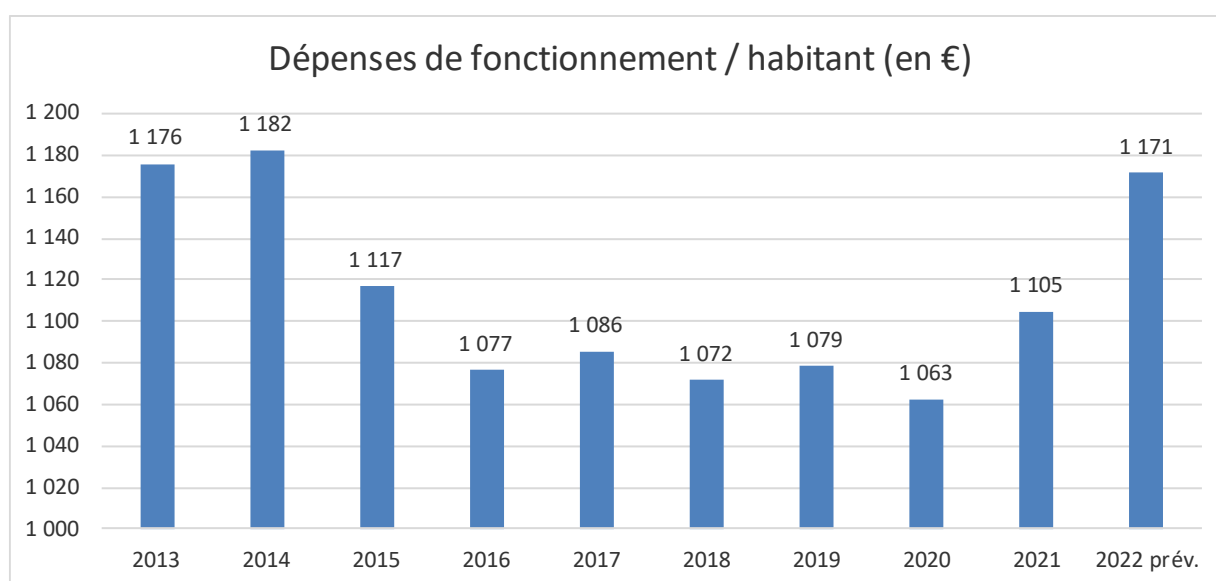
## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Les dépenses de fonctionnement devraient s'élever à environ 32,5 millions d'euros au CA 2022. Elles augmentent de 8,2 % par rapport à 2021. Cette forte augmentation s'explique principalement par l'explosion des dépenses énergétiques, par l'inflation et par la revalorisation du point d'indice.**

**Ces trois facteurs continueront d'avoir un impact significatif en 2023 : la hausse des dépenses de fonctionnement devrait continuer à un rythme soutenu.**

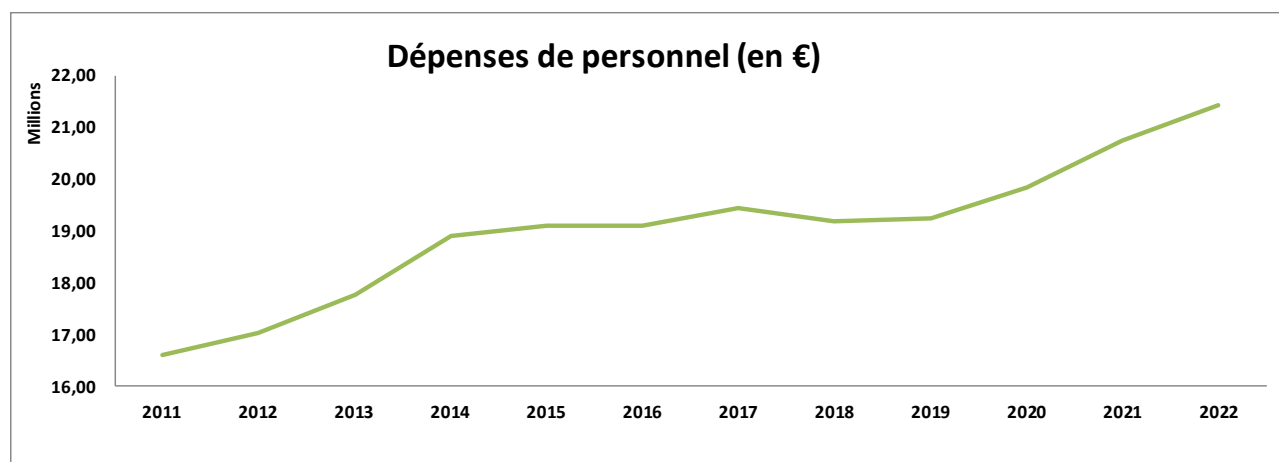
La Municipalité poursuit son objectif de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, tout en maintenant des services publics de qualité.

Un des indicateurs consiste à observer l'évolution du ratio des dépenses de fonctionnement par habitant. Ce ratio s'élèverait à environ 1 171 €/hab. en 2022 contre 1 105 €/hab. en 2021.



- **Les dépenses de personnel** (21,4 M€ de crédits ouverts en 2022)

Représentant environ 66 % des dépenses de fonctionnement de la commune en 2022 (contre 69 % en 2021), la maîtrise des dépenses de personnel relève d'un enjeu crucial pour garantir les grands équilibres budgétaires de la collectivité.



Avec un ratio « dépenses de personnel / hab. » de 759 €, la commune continue de se placer en deçà de la moyenne de la strate (775 € en 2021).

Les dépenses de personnel s'établissent à environ 21,4 M€ pour l'année 2022 et ont augmenté de + 3,2 % par rapport à 2021.

Cette augmentation s'explique notamment en grande partie par :

- l'augmentation du point d'indice de + 3,5 % au 1er juillet 2022, ce qui représente environ + 315 K€ pour une demi année soit + 630 K€ pour une année pleine telle que 2023,
- la poursuite des recrutements sur les emplois créés dans le cadre du nouveau projet municipal,
- la poursuite du GVT (avancements d'échelon, grade et promotions internes),
- le versement de la prime inflation,
- la revalorisation du SMIC (janvier, mai et aout),
- la revalorisation des agents de la catégorie C décidée par le gouvernement (modification des échelles indiciaires et bonification d'ancienneté),
- le passage des auxiliaires de puériculture dans le cadre d'emploi de la catégorie B.

### **Les éléments marquants de l'évolution prévue en 2023 :**

- L'augmentation du point d'indice en année pleine
- L'impact des emplois nouveaux sur une année pleine : 1 responsable proximité, 1 travailleur social, 1 agent de police municipale, 1 ASVP, 1 ATSEM, 2 directeurs adjoints au sein de la DEJSS,
- la poursuite du GVT (avancements d'échelon, grade et promotions internes).

### **Mise en place du RIFSEEP**

Le 25 novembre 2021, le Conseil municipal a voté l'instauration du nouveau régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel, le RIFSEEP, fondé sur un principe clé fixé dès le départ par le Maire : maintenir l'intégralité de la rémunération des agents dans la partie fixe (IFSE) du régime indemnitaire.

Une concertation avec les chefs de service, les agents et les représentants du personnel a été organisée début 2022 sur l'évolution du dispositif et le versement éventuel du CIA. Les modalités de versement ont été fixées et le premier versement du CIA aura lieu début 2023.

### **Forfait Mobilités Durables**

Résolument engagée en faveur de la transition écologique, et afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, en améliorant le pouvoir d'achat des agents, la Ville a instauré le « forfait mobilités durables » (FMD) lors de la séance du Conseil municipal du 1er décembre 2022.

Depuis cette instauration, le cadre réglementaire a évolué et a élargi les conditions d'octroi de ce forfait. L'autorité territoriale souhaitant, depuis l'origine, que les agents de la commune puissent bénéficier des conditions les plus favorables permises par la réglementation nationale, il est envisagé de mettre à jour le dispositif pour sa mise en œuvre au sein de la collectivité.

Pour mémoire, le forfait pourra s'élever à 300 €/an.

### **La structure de la masse salariale est la suivante :**

Au 31/12/2021

560 agents

401 femmes (72 %) et 159 hommes (28 %)

Moyenne d'âge 43 ans

## **Les avantages en nature**

Véhicule : un véhicule de fonction est mis à disposition à un agent communal.

## **Les avantages sociaux**

La collectivité participe à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux. À ce titre, le Conseil municipal du 11/10/2018 a décidé de réviser sa participation financière pour le risque Santé et pour le risque Prévoyance.

## **La participation financière de la Commune à la protection sociale complémentaire**

Au titre de l'année 2022, elle s'élève à environ 35 100 €

- Complémentaire santé : 176 bénéficiaires pour 31 400 €
- Prévoyance (MNT) : 98 bénéficiaires pour 3 700 €

## **La durée effective du travail dans la commune**

La loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 ordonne aux collectivités de se mettre en conformité avec le cadre légal des 35 heures hebdomadaires ou des 1607 heures annuelles. La collectivité est entrée depuis 2016 dans le cadre réglementaire.

## **Télétravail**

Au sortir de la crise sanitaire, la municipalité a souhaité inscrire le télétravail dans la durée. Cette nouvelle organisation du travail a été formalisée et votée par le Conseil municipal le 30 juin 2021, conformément au cadre réglementaire national.

- **Les dépenses à caractère général** (9,5 M€ de crédits ouverts en 2022)

Afin de préserver les marges de manœuvre budgétaire de la commune, les services municipaux n'engagent que les dépenses strictement nécessaires. Grâce aux efforts de sobriété réalisés depuis 2014, la situation financière la commune s'est progressivement rétablie.

Toutefois, l'année 2022 a été fortement impactée par l'explosion des dépenses énergétiques et par l'inflation. En effet, alors que le coût du chauffage des bâtiments communaux avoisinait les 300 K€ pour la saison de chauffe 2020/2021 (octobre à mai), celui-ci est passé à 900 K€ en 2021/2022 et pourrait atteindre, à consommation égale, 1,7 M€ selon les prévisions pour 2022/2023, soit un coût multiplié pratiquement par six.

Dès les annonces de la forte augmentation des prix courant 2022, la municipalité a mis en place un plan de sobriété visant à réduire le niveau des consommations. Cela s'est traduit par un allumage plus tardif du chauffage et de la baisse de la température dans les bâtiments.

L'inflation moyenne en 2022 s'établit quant à elle à +5,2%, du jamais vu depuis 1985.

Sur l'année 2022, le budget voté a été consommé à 92,8 %.

Afin de préserver le budget 2023 du contexte de crise énergétique et de l'inflation, un effort important de modération des dépenses de fonctionnement a été demandé à l'ensemble des services, hormis pour les dépenses d'énergie pour lesquelles une baisse des consommations a été demandée.

- **Les autres charges de gestion courante** (1,9 M€ de crédits ouverts en 2022)

Les subventions versées aux associations continuent de faire l'objet d'une attention particulière, malgré un contexte contraint.

Pour 2023, il sera proposé une augmentation de 10 K€ de l'enveloppe dédiée aux subventions versées aux associations qui sera ainsi portée à 710 K€.

Les autres charges de gestion courante concernent principalement les indemnités des élus, les subventions au budget annexe de la régie des transports et au CAS

Accusé de réception en préfecture  
03-27-2023-1037-20230208-2023-004-DE  
Date de réception préfecture : 08/02/2023

- **Les charges financières** (456 K€ de crédits ouverts en 2022)

Les charges financières ont augmenté d'environ 4,8 % entre 2021 et 2022 (environ + 20 K€). Cette augmentation s'explique essentiellement par le recours à l'emprunt en 2022. En effet, un nouvel emprunt d'un montant de 5 M€ a été souscrit.

Le taux moyen de la dette reste stable, il s'établit à 1,78 % au 31/12/2022.

Le recours à l'emprunt en 2023 dépendra des capacités financières de la commune et de la réalisation des travaux en investissement.

- **Les charges exceptionnelles** (127 K€ de crédits ouverts en 2022)

Ces crédits regroupent les remboursements effectués sur des titres à annuler et le règlement des contentieux et accords transactionnels.

Ces dépenses sont difficilement prévisibles d'une année sur l'autre.

Sur l'année 2022, le montant des charges exceptionnelles s'est élevé à 23 K€.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

---

### **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

**Les dépenses d'investissement sont financées par l'épargne nette, les recettes perçues au titre du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), les subventions d'équipement versées par les autres institutions et le recours à l'emprunt.**

- **L'épargne nette**

La capacité d'autofinancement (ou épargne brute) de la collectivité est obtenue par la différence entre ses recettes et ses dépenses de fonctionnement. Elle permet de couvrir en premier lieu le remboursement en capital de la dette et ensuite de financer grâce au solde (épargne nette) le programme d'investissements.

L'épargne nette devrait s'élever à 1,4 M€ en 2022, contre 3,8 M€ en 2021.

Cette forte baisse de l'épargne s'explique en grande partie par l'explosion des dépenses énergétiques, par l'inflation et par la revalorisation du point d'indice. La réduction de l'épargne et donc des capacités financières de la commune aura forcément un impact sur le plan d'investissement (réduction, étalement...).

- **Les subventions**

La commune poursuit sa politique active de recherche de financements auprès des institutions (Etat et collectivités locales principalement). Malgré un contexte budgétaire tendu à tous les niveaux institutionnels, la Municipalité s'attache à déposer des dossiers dès lors que l'investissement répond aux critères d'éligibilité fixés par les financeurs.

L'ensemble des subventions encaissées en 2022 s'élèverait à environ 1,8 M€ (contre 645 K€ en 2021).

La Municipalité maintient cette même ambition de solliciter tous les financeurs de manière à réduire la part municipale dans le coût des investissements.

- **Le FCTVA**

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404 %), de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

La recette à inscrire au budget 2023 tiendra compte du niveau de réalisation des dépenses d'investissement en 2022.

- **La taxe d'aménagement**

La commune a perçu en 2022 environ 65 K€ de taxe d'aménagement.

Une enveloppe similaire devrait être proposée au budget 2023.



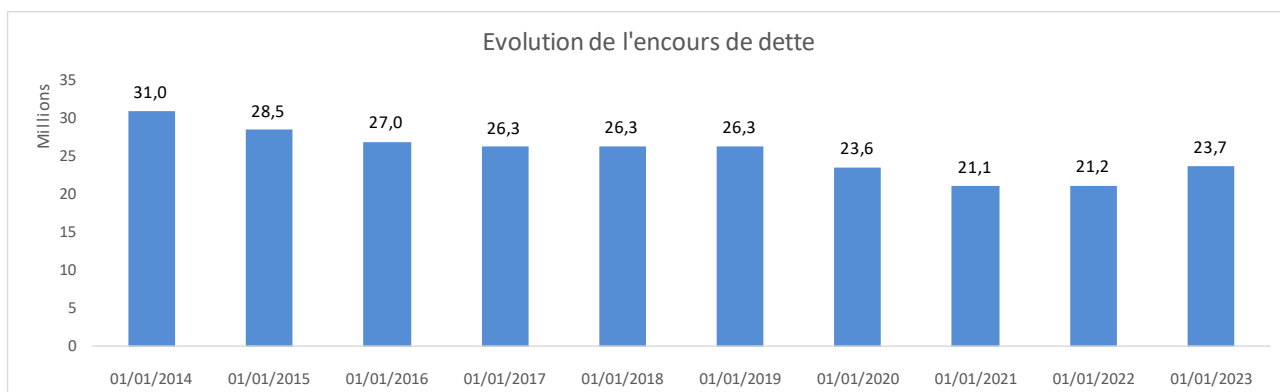
- **L'endettement**

L'encours de dette s'élève à 23,7 M€ au 31/12/2022.

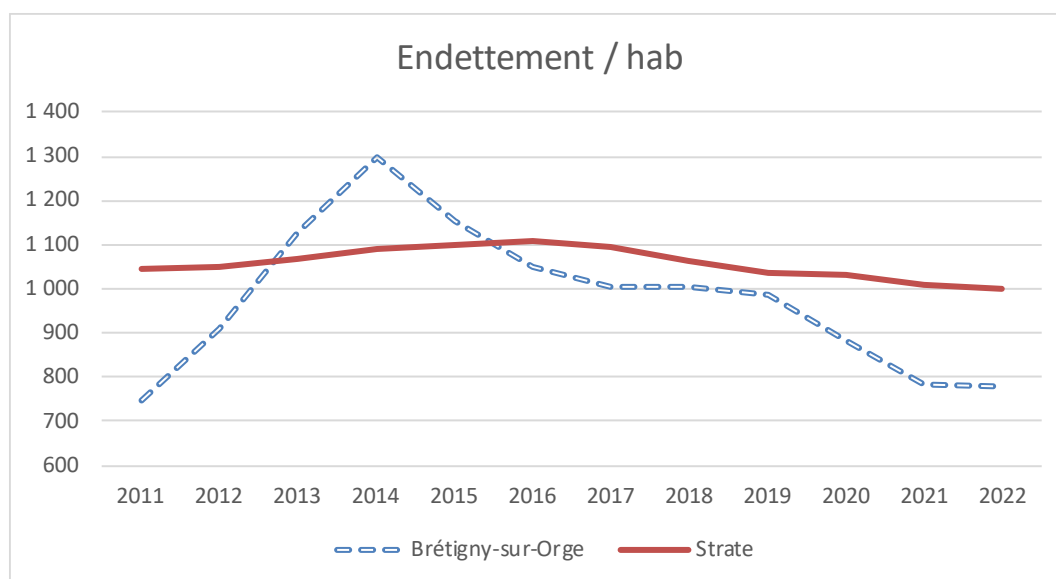
Le ralentissement du rythme des investissements de ces dernières années, au regard des capacités financières de la commune, a permis de réduire l'endettement de près de 10 M€, restaurant ainsi une marge de manœuvre pour les investissements futurs.

Toutefois, compte tenu des projets municipaux le recours à l'emprunt est rendu nécessaire.

Ainsi, pour financer les projets tels que la construction d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs, la création d'un complexe sportif, le réaménagement du cœur de ville, etc..., il a été nécessaire de souscrire un nouveau prêt en 2022 pour un montant de 5 M€.



Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (dernier chiffre disponible), l'endettement par habitant de la commune de Brétigny-sur-Orge (854 €/hab.) se situe en deçà de la moyenne de la strate (999 €/hab. au 31/12/2021).



Le niveau d'encours constaté (23,7 M€) est le résultat du besoin réel en investissement et qui dépend d'une part du taux de réalisation des investissements et d'autre part du versement des subventions attendues par les différents financeurs.

Les 15 emprunts de la commune sont tous classés A-1 selon la charte de bonne conduite de l'inspecteur général GISSLER, ce qui signifie qu'ils ne présentent pas de risques particuliers et qu'ils sont « sains ».

Alors que l'encours des emprunts à taux variables représente 12 % de l'encours total, les intérêts payés sur ces emprunts représentent seulement 4 % des intérêts totaux.

Accusé de réception en préfecture  
091-219101037-20230208-2023-004-DE  
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Les 15 emprunts souscrits par la commune ont été contractés auprès de différents établissements bancaires dont la répartition est la suivante :

ETABLISSEMENTS BANCAIRES	Montant du CRD* 01/01/2023	%
CAISSE D'EPARGNE	11 353 721	47,9%
BANQUE POSTALE	4 124 171	17,4%
CREDIT AGRICOLE	3 756 250	15,9%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	2 010 653	8,5%
DEXIA CL / SFIL	1 265 069	5,3%
CREDIT MUTUEL	692 628	2,9%
SOCIETE GENERALE	480 173	2,0%
<b>TOTAL</b>	<b>23 682 665</b>	<b>100,0%</b>

\*CRD : capital restant du

### **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

La dégradation de la capacité d'autofinancement, résultant notamment de la baisse des dotations versées par l'État, a conduit la collectivité à ralentir le rythme de ses investissements et à redéfinir son plan pluriannuel d'investissement (PPI) dès 2014. Cet outil de pilotage permet d'exprimer l'ensemble des projets retenus et finançables, et leur réalisation dans le temps.

Dépenses mandatées (hors RAR)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Immobilisations incorporelles	991 302	144 476	691 287	581 407	785 281	369 005	141 920	685 239
Immobilisations corporelles	1 063 571	776 501	2 564 875	1 249 690	1 125 852	978 017	1 140 921	787 396
Travaux en cours	251 480	46 025	1 137 149	1 283 227	1 794 951	4 054 130	2 745 706	8 679 356
Opérations et AP/CP	4 929 059	4 042 479	3 698 064	1 545 833	1 639 555	1 346 847	1 552 248	1 526 162
<b>Total (en €)</b>	<b>7 235 412</b>	<b>5 009 482</b>	<b>8 091 374</b>	<b>4 660 158</b>	<b>5 345 640</b>	<b>6 747 998</b>	<b>5 580 795</b>	<b>11 678 153</b>
<i>Evolution</i>	-39%	-31%	62%	-42%	15%	26%	-17%	109%

La commune de Brétigny-sur-Orge a dépensé en investissement 218 €/hab. sur l'année 2021, puis 430 €/hab. pour l'année 2022 (chiffre estimatif) contre 341 €/hab. pour la strate.

Les 4 grandes communes membres CdEA	Population 2021	Dépenses d'équipement / hab 2021	Moyenne strate 2021
Sainte-Geneviève des Bois	36 325	150	341
Brétigny-sur-Orge	27 193	218	341
Morsang-sur-Orge	20 788	114	341
Saint-Michel-sur-Orge	20 110	383	341
<b>Moyenne</b>	<b>26 104</b>	<b>216</b>	<b>341</b>

Bien qu'en diminution, l'épargne dégagée par la commune permettra en partie le financement des équipements grâce à ses ressources propres. Le reste du financement sera obtenu après recours à l'emprunt.

Les dépenses d'investissement visent prioritairement à assurer l'entretien récurrent des bâtiments et des équipements publics. La commune prévoit à ce titre une reconduction des enveloppes sur les postes suivants :

○ le gros entretien sur le chauffage.....	136 k€
○ les travaux d'investissement sur les bâtiments scolaires .....	364 k€
○ les travaux d'investissement sur les bâtiments sportifs .....	192 k€
○ les travaux d'investissement sur les autres bâtiments municipaux .....	150 k€
○ le renouvellement du parc automobile, l'outillage, etc.....	200 k€
○ l'accessibilité PMR .....	340 k€
○ les travaux sur les espaces extérieurs (végétaux, jeux, éclairage,..) .....	200 k€
○ l'enfouissement des réseaux, l'achat de panneaux et jalonnement .....	300 k€
○ le renouvellement du parc informatique, du mobilier de bureau, ... ..	865 k€
○ le remplacement menuiseries extérieures et la réhabilitation/isolation toitures	570 k€

S'agissant des grands projets pluriannuels, ils porteront sur :

- la réalisation d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs sur le quartier Clause Bois-Badeau (estimation 17 M€) ;
- le réaménagement du hall de la mairie (2022-2023) : 1,1 M€ ;
- la création d'un complexe sportif sur le quartier Clause Bois-Badeau (city-stade, gymnase et parking) : 13,1 M€ (2021-2025)
- l'aménagement du bâtiment administratif de l'ancien CFA avec ses possibilités d'accueil (services municipaux, associations, Rack'Am, jeunesse, etc...). La première phase des travaux porte sur la démolition des ateliers, la réhabilitation du bâtiment administratif, et la reconstruction du bâtiment détruit (4,7 M€) ;
- par ailleurs, d'autres grands projets tels que le réaménagement du cœur de ville, la requalification de la Roseraie, la réhabilitation de la Croix-Louis, etc... sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur les investissements dans les années qui viennent.

## **BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS**

La régie des transports permet, grâce à ses 2 cars et 4 minibus, de déplacer les écoliers dans le cadre des sorties scolaires et extra-scolaires.

La régie fonctionne toute l'année avec 5 agents communaux (3,3 postes équivalents temps plein) chargés du transport, de l'entretien des véhicules et de la gestion administrative.

Elle fait l'objet depuis 2011 d'un budget annexe au budget communal.

### **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

---

Le budget est financé exclusivement par une subvention qui provient du budget principal de la commune, celle-ci s'est élevée à 241 K€ en 2022.

### **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

---

Les dépenses de fonctionnement s'élèveraient à environ à 229 K€ en 2022.

Les frais de personnel représentent le premier poste de dépenses du budget annexe de la régie des transports (59 %). La mise à disposition par le budget principal s'élève à environ 127 K€ pour l'année 2022.

La location des 2 cars constitue le second poste de dépenses (35 %) pour un coût annuel de 80 K€.

Enfin, les autres dépenses composées des frais de carburant et des frais d'entretien représentent 9% du budget de la régie (22 K€).

### **LE RESULTAT**

---

Le compte administratif provisoire 2022 de la régie des transports présenterait un excédent de 12 K€.

Après reprise du résultat de l'année 2021 (11,4 K€), le résultat de clôture de l'année 2022 devrait être excédentaire d'environ 23,4 K€.

La subvention qui sera versée en 2023 par le budget principal au budget annexe, tenant compte de l'excédent de clôture provisoire, devrait être d'environ 229 K€.

## CONCLUSION

Le budget 2022 a été fortement impacté par les effets de la crise énergétique, l'inflation et la revalorisation du point d'indice.

Bien que le contexte de la crise reste incertain, la commune continuera de mettre en œuvre son projet municipal ambitieux présenté aux brétignolais, et ce en raison de la maîtrise de ses dépenses et au rétablissement de sa santé financière obtenus grâce aux efforts entrepris depuis des années, et sans augmentation de la fiscalité.

Toutefois, la baisse de l'épargne aura forcément des conséquences sur le niveau des investissements, il sera ajusté en fonction des capacités financières de la commune.

Les orientations budgétaires 2023 sont soumises au débat du Conseil Municipal, et serviront de base à l'élaboration du budget primitif pour l'année 2023, budget qui bien évidemment, comme au cours des années précédentes pourra être amendé par décision modificative ou budget supplémentaire tout au long de l'exercice 2023, afin notamment de tenir compte de l'évolution du contexte de la crise énergétique et de l'inflation.